

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2022-37

Portant délégation de signature à M. Arnaud ROUSSEAU

VU les articles L2131-1 à L2131-11 du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L324-6 et L324-7 du Code de l'urbanisme
VU l'article 13 des statuts de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France,
VU la délibération du Conseil d'administration n°4-a en date du 24 novembre 2016 nommant Madame Sylvaine VEDERE à la fonction de directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

CONSIDERANT la nécessité pour une bonne administration de l'Établissement de procéder à une délégation de la directrice, sous son contrôle et sa responsabilité, portant sur les actes suivants :

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE de donner délégation à Monsieur Arnaud ROUSSEAU, chargé de missions juridiques, à l'effet de signer tous actes notariés et sous seings privés pour l'EPFLI Foncier Cœur de France en cas d'empêchement de sa part.

DECIDE de se charger de l'application de la présente décision qui sera publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans
Le 18/07/2022

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 18/07/2022